Envoyé en préfecture le 26/01/2023 Reçu en préfecture le 26/01/2023

Affiché le

ID: 035-213501521-20230119-DCM2023_025-DE



DCM DU 19 JANVIER 2023

Dossier suivi par : Hélène HUET Direction.generale@ville-liffre.fr

N°: 2023.025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, **le 19 janvier,** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil municipal

Date de convocation : 13 janvier 2023 - Date d'affichage : 26 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

19 Présents: Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Jacques BELLONCLE, Laurent BERTIN, Yannick DANTON, Samuel GATTIER, Christophe GAUTIER, Grégory PRENVEILLE, Ronan SALAÜN et Mesdames Julie AUBAUD, Laurence BLOUIN-DUFFÉE, Claire BRIDEL, Sophie CARADEC, Merlène DÉSILES, Chantal FRANCANNET, Marie-Christine LESNÉ, Alexandra MARIE, Lydia MÉRET, Anne-Laure OULED-SGHAÏER, Rozenn PIEL.

<u>9 excusés</u>: Messieurs Loïg CHESNAIS-GIRARD, Alain CLÉRY, Jean-Christophe GILBERT, Eric GOSSET, Serge LE PALAIRE, Mickaël ROSETZKY, Awena KERLOC'H, Laëtitia NOËL, Maëva AMELOT.

<u>9 pouvoirs</u>: M. Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), M. Alain CLÉRY (qui a donné pouvoir à Yannick DANTON), M. Jean-Christophe GILBERT (qui a donné pouvoir à Christophe GAUTIER), M. Eric GOSSET (qui a donné pouvoir à Sophie CARADEC), Mme Awena KERLOC'H (qui a donné pouvoir à Alexandra MARIE), M. Serge LE PALAIRE (qui a donné pouvoir à Rozenn PIEL), Mme Laëtitia NOËL (qui a donné pouvoir à Marie-Christine LESNÉ), M. Mickaël ROSETZKY (qui a donné pouvoir à Grégory PRENVEILLE), Maëva AMELOT (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL).

Secrétaire de séance : Merlène DÉSILES

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Affiché le

ID: 035-213501521-20230119-DCM2023_025-DE

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE NOUVEL ÉQUIPEMENT SPORTIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 sur le débat d'orientation budgétaire modifié par la loi NOTRe et l'article 2311-3 sur les autorisations de programme et crédits de paiement;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M14;

VU la délibération DCM 2020.109 du 2 juillet 2020 portant création des autorisations de programme crédits de paiement ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances, Ressources Humaines, Solidarités » en date du 9 janvier 2023 ;

Monsieur Jacques BELLONCLE rappelle que la délibération n°2020.109 du 2 juillet 2020 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour la construction du nouvel équipement sportif.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP/CP peuvent être révisées lors de l'adoption du budget ou des décisions modificatives.

Si le budget n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice, l'ordonnateur peut liquider et mandater les dépenses inscrites dans une autorisation de programme dans la limite des crédits de paiement prévus pour l'exercice. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il convient à présent de constater les réalisations au titre de l'année 2022 et d'ajuster en conséquence les crédits de paiement pour l'année 2023 :

Envoyé en préfecture le 26/01/2023 Reçu en préfecture le 26/01/2023

Affiché le

ID: 035-213501521-20230119-DCM2023_025-DE

N°	Libellé	Montant AP	Réalisés 2020	Réalisés 2021	Réalisés 2022	CP 2023	CP 2024
2020-02	Nouvel équipement sportif	2 900 000 €	0,00€	26 799,30 €	275 523,15 €	2 400 000 €	197 677,55 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

RÉVISE l'autorisation de programme 2020-02 comme indiqué dans le tableau cidessus.

A Liffré,

Le Maire,

Guillaume BÉGUÉ

Hôtel de ville Rue de Fougères 35340 LIFFRE